

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DU MAIRE N°2025-103-AGT

### AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 14 novembre 2025 formulée par l'Association Groupe théâtral de Pins-Justaret Villate ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme GUZZONATO Severine, Présidente du groupe théâtral Pins-Justaret Villate ; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, lors de la représentation de théâtre du vendredi 21 novembre de 20h à minuit dans la Salle des fêtes de Pins-Justaret.

**Article 2** : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

**Article 3** : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 17 novembre 2025

Le Maire,  
Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.